

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,
le 3 février 2020 à 20h00.**

Étaient présents et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1** Séance ordinaire du 13 janvier 2020
 - 2.2** Séance extraordinaire du 27 janvier 2020
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Offre d'emploi / Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)
 - 3.2** Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) / Cotisation 2020
 - 3.3** Avis de motion relatif à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif au bénéfice des employés de la municipalité
 - 3.4** Dépôt du projet de règlement 474-1-2020 modifiant le règlement 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents
 - 3.5** Demande de reconduction de la division de la Municipalité en 6 districts électoraux
 - 3.6** Achat d'une banque d'heures / Infotech
 - 3.7** Autorisation de passage / Convoi cycliste du Grand Défi Pierre Lavoie
 - 3.8** Appui à la fédération Québécoise des municipalités : Projet de loi numéro 48 relatif à la fiscalité agricole
- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2** Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2020
 - 4.3** Transmission à la MRC de D'Autray de l'état des immeubles à être vendus pour taxes
 - 4.4** Délégation / Vente pour taxes
 - 4.5** Emprunt temporaire / Réfection des infrastructures Grande Côte
- 5- Travaux publics**
 - 5.1** Permis de voirie 2020 – Entretien et raccordement routier
 - 5.2** Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang de la Rivière Bayonne Nord

- 5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / mesures particulières volets – Accélération des investissements sur le réseau local et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL 2018-871)
 - 5.4 Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang Sainte-Philomène
 - 5.5 Mandat / Réfection de voirie dans le rang Berthelet et Du Fleuve
- 6- **Hygiène du milieu**
- 7- **Urbanisme et environnement**
- 7.1 Avis de motion relatif à un règlement visant à amender le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31
 - 7.2 Dépôt et adoption d'un projet de règlement numéro 614-2020 ayant pour titre :
« **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** »
- 8- **Sécurité publique et service**
- 9- **Loisirs et culture**
- 9.1 Saison soccer 2020 / Entente avec la Ville de Berthierville
 - 9.2 Saison soccer 2020 / Tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
 - 9.3 Promotion des « Destinations plein air » du Pôle Berthier / Tourisme Lanaudière
 - 9.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives / Abri pour la patinoire du Parc Jean-Louis-Poulette
- 10- **Autre (s) sujet(s)**
- 10.1 Demande au gouvernement du Québec de soustraction à la compétence de la CPTAQ du dossier d'implantation d'un camping sur le terrain du Club de Golf de Berthier (2008) inc.
 - 10.2 Arrangements de taxes municipales
11. **Période de questions**
12. **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020.02.018 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.019 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.020 Offre d'emploi / Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)

CONSIDÉRANT Que la directrice générale et secrétaire-trésorière a informé le conseil municipal qu'elle souhaite quitter prochainement ses fonctions à ce poste;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal se doit d'enclencher le processus d'embauche pour le remplacement de madame Beaudoin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu

Que le conseil municipal procède à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) de la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.021 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : Cotisation 2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le montant suivant à savoir :

Adhésion et cotisation 2020 (Membre)	Madame Martine Beaudoin	923.43\$
--------------------------------------	-------------------------	----------

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion relatif à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif au bénéfice des employés de la municipalité

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Jean-Pierre Gravel conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 établissant un régime enregistré d'épargne retraite collectif au bénéfice des employés de la municipalité.

Dépôt du projet de règlement numéro 474-1-2020 modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Jean-Pierre Gravel conseiller, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'augmenter la participation financière des employés et de la municipalité au régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents.

2020.02.022 Demande de reconduction de la division de la Municipalité en 6 districts électoraux

CONSIDÉRANT Que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT Que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la *loi sur élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2);

CONSIDÉRANT Que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 1^{er} mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT Que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et qu'il indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

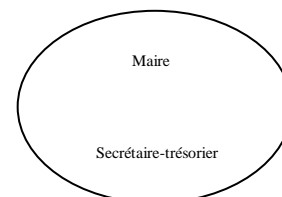
Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction.

Que la Commission de la représentation électorale transmette à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Que la municipalité se soumette à la procédure de consultation publique suite à la confirmation de la Commission de la représentation électorale de reconduire la même division suivant les dispositions de la loi.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2020.02.023 Achat d'une banque d'heures / Infotech

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, un addenda au contrat de service de la firme Infotech Inc. afin de procéder à l'achat d'une banque de 26 heures au montant de 1 960.00\$ (taxes applicables en sus).

Que le document « Addenda au contrat de service » fasse partie intégrante de la présente résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.024 Autorisation de passage / Convoi cycliste du Grand Défi Pierre Lavoie

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'activité « Convoi cycliste du Grand Défi Pierre Lavoie 2020 », le 19 juin 2020, à circuler sur le chemin municipal suivant, à savoir :

- Route Nationale (route 138)

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.025 Appui à la Fédération Québécoise des municipalités : Projet de loi numéro 48 relatif à la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT Le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT Que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT Que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT Que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT Que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- 3) Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- 4) De transmettre une copie conforme de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.026 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

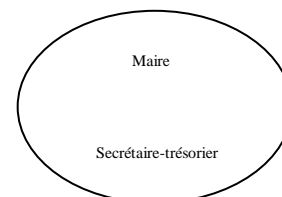
Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de janvier 2020 étant les numéros de déboursés du lot 20-01 suivants : 202000001 à 202000015 et de 202000046 à 202000055 inclusivement et ce, pour un montant total de 14 576.01\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 202000064 à 202000097 inclusivement et ce, pour un montant de 145 455.67\$.



D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de janvier 2020 étant les chèques numéros 202000001 à 202000031 inclusivement et ce, pour un montant de 31 496.56\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.027 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2020

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 janvier 2020.

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité telle que déposée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.028 Transmission à la M.R.C de D'Autray de l'état des immeubles à être vendus pour taxes

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par la conseillère Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de transmettre l'état ci-après au secrétaire-trésorier de la M.R.C de D'Autray pour qu'il le fasse vendre pour taxes, à savoir :

Matricule : 3109-29-3903 – lot 3 448 893

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.029 Délégation / Vente pour taxes

ATTENDU Que la municipalité se doit d'avoir au moins un représentant pour se porter adjudicataire des immeubles n'ayant pas preneur;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière Martine Beaudoin à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, des immeubles n'ayant pas de preneur.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.030 Emprunt temporaire / Réfection des infrastructures Grande Côte

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 598-1-2019 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 598-2018 décrétant un emprunt n'excédant pas 279 718 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une conduite sanitaire sur une partie de la Grande Côte entre les limites de la Ville de Berthierville et la rue Degrandpré », le 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT Que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 23 août 2019, dossier AM 292620;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, pour l'administration desdits travaux, d'obtenir un financement temporaire supplémentaire afin d'effectuer les paiements autorisés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande officiellement à la Caisse Desjardins de D'Autray, un financement temporaire au taux préférentiel pour un montant supplémentaire de 293 994\$.

Que cet emprunt temporaire soit versé sur demande par la municipalité afin d'effectuer les paiements requis pour la réalisation des travaux.

Que le maire, monsieur Richard Giroux et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Martine Beaudoin sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier tous les documents à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.031 Permis de voirie 2020 – Entretien et raccordement routier

ATTENDU Que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU Que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU Que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU Que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU Que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Sébastien Barrette à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.032 Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang de la Rivière Bayonne Nord

CONSIDÉRANT

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang de la Rivière Bayonne Nord, entre la route 347 et les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyée par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres public visant des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang de la Rivière Bayonne Nord, entre la route 347 et les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Que cette offre est conditionnelle à la confirmation de TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet- Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) portant le numéro de dossier 2017-431.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.033 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / mesures particulières volets – Accélération des investissements sur le réseau local et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL 2018-871)

- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;
- ATTENDU** Que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- ATTENDU** Que le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- ATTENDU** Que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;
- ATTENDU** Que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de compte relative au projet;
- ATTENDU** Que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;
- ATTENDU** Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :
- L'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.034 Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang Sainte-Philomène

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyée par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres public visant des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Sainte-Philomène.

Que cette offre est conditionnelle à la confirmation de TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet - Redressement des infrastructures routière locale (RIRL) portant le numéro de dossier 2018-871.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.035 Mandat / Réfection de voirie dans le rang Berthelet et Du Fleuve

ATTENDU Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang Berthelet et du rang du Fleuve;

ATTENDU Que pour effectuer ces travaux, la municipalité doit présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate monsieur Stéphane Allard, ingénieur et agronome de la MRC de D'Autray pour préparer la demande de certificat d'autorisation auprès du MDELCCC concernant des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang Berthelet et du rang du Fleuve;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion relatif à un règlement visant à amender le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Léo Soulières conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la présente séance du conseil, d'un règlement visant à amender le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31.

2020.02.036 Dépôt et adoption d'un projet de règlement numéro 614-2020 ayant pour titre : «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31 »

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 614-2020 ayant pour titre : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet de règlement numéro 614-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique soit tenue le 2 mars 2020 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action D'Autray, édition du 12 février 2020.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.037 Saison soccer 2020 / Entente avec la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer au Parc Jean-Louis-Poulette;

CONSIDÉRANT Que l'Association de soccer de Berthierville a besoin d'utiliser ce terrain;

CONSIDÉRANT Que la Ville de Berthierville a proposé à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier de procéder au renouvellement de l'entente d'échange de terrain pour la saison 2020 et ce, aux mêmes conditions que les années antérieures;

CONSIDÉRANT Qu'il est à l'avantage de la population des deux municipalités de renouveler cette entente pour la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de renouveler l'entente conclue avec la Ville de Berthierville afin que le terrain de soccer soit utilisé par l'Association de soccer de Berthierville et qu'en contrepartie aucun tarif supplémentaire ne soit facturé par la Ville de Berthierville aux participants de la municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'imposera pas de tarif supplémentaire aux participants de la Ville de Berthierville et ce, conditionnellement au renouvellement de cette entente par la Ville de Berthierville.

Que le renouvellement de cette entente est valide pour la saison 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.038 Saison soccer 2020 / Tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT Que la municipalité possède un terrain de soccer situé au Parc Jean-Louis-Poulette;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a conclu une entente avec la Ville de Berthierville spécifiant qu'aucun tarif supplémentaire ne sera facturé par la Ville de Berthierville et la municipalité aux participants de ces deux municipalités étant donné que les deux municipalités possèdent des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT Que parmi les nombreux joueurs utilisant le terrain de soccer plusieurs ne résident pas ni sur le territoire de la Ville de Berthierville ni sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal désire facturer des frais pour les utilisateurs du terrain de soccer qui ne résident pas sur le territoire de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT Que ces revenus permettraient de couvrir une partie des frais inhérents à cette infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier facture, pour la saison 2020, un montant de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque participant, utilisant le terrain de soccer, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Berthierville ou la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Que ce montant soit payable, lors de l'inscription de ceux-ci, par un chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.039 Promotion des « Destinations plein air » du Pôle Berthier / Tourisme Lanaudière

CONSIDÉRANT Que l'entente avec Tourisme Lanaudière pour la promotion des « Destinations plein air » du Pôle Berthier vient à échéance dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT Que cette campagne de promotion, lors des deux saisons touristiques soit hivernale et estivale, apporte une visibilité importante pour les attraits touristiques de notre région;

CONSIDÉRANT Qu'un programme de subvention de la MRC de D'Au-tray pourrait assumer 60% des coûts en lien avec le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT Que la contribution demandée par la MRC de D'Au-tray à la municipalité pour participer à ce projet représente un montant de 1 200.00\$ pour trois ans, soit 400 \$ par année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier participe à la campagne de promotion de Tourisme Lanaudière mettant en valeur les « Destinations plein air » de notre région.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte un montant de 1 200.00 \$ et ce, pour la promotion de notre région pour 3 ans.

Que cette participation est conditionnelle à celle des 5 autres municipalités faisant partie du Pôle Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives / Abri pour la patinoire du Parc Jean-Louis-Poulette

Annulé

2020.02.040 Demande au gouvernement du Québec de soustraction à la compétence de la CPTAQ du dossier d'implantation d'un camping sur le terrain du Club de Golf de Berthier (2008) inc.

- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est intervenue à plusieurs reprises au cours des quatre dernières années pour appuyer et présenter le projet d'implantation d'un camping sur le terrain du Club de Golf de Berthier (2008) inc. dans le cadre et à l'extérieur du cadre des procédures de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), tel qu'en fait notamment foi la Résolution numéro 2018.07.134 adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2018;
- ATTENDU** Que la CPTAQ a refusé la requête d'autorisation initiale ainsi que la seconde demande introduite par la Municipalité par sa décision la plus récente du 23 octobre 2019 qui fait l'objet d'une demande de révision devant la CPTAQ;
- ATTENDU** Que suite à cette dernière décision de la CPTAQ, le maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier, M. Richard Giroux, écrivait à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, avec copie à son collègue ministre de l'Agriculture et des Pêcheries du Québec, M. André Lamontagne, manifestant sa déception et sa très grande surprise en regard d'un autre refus de la CPTAQ, et ce malgré la preuve prépondérante de la concertation et de l'appui unanime de tous les milieux intéressés sans aucune opposition;
- ATTENDU** Que tous les maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray, à la séance extraordinaire du 27 novembre 2019, appuyaient à l'unanimité la Résolution n° CM-2019-11-361, laquelle réitère l'appui indéfectible de la MRC au projet d'aménagement d'un camping et ont résolu d'informer les autorités gouvernementales du renouvellement de leur appui et autorisé le préfet de la MRC, M. Yves Germain, à poser tous les actes et signer tous documents à ces fins;
- ATTENDU** Que suite aux diverses consultations et rencontres avec ses divers partenaires et experts, la Municipalité considère qu'il existe de forts risques que la CPTAQ s'en tienne à sa position initiale, malgré le fait que la preuve présentée devant elle réponde en tous points à l'ensemble des préoccupations pertinentes;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et les divers intervenants ont prouvé hors de tout doute à la CPTAQ que la demande d'autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité du territoire, aucune activité agricole n'ayant été observée depuis 60 ans dans le périmètre du golf de Berthier;
- ATTENDU** Que l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les intervenants économiques de la région ont appuyé et obtenu les garanties nécessaires qu'une décision positive de la CPTAQ n'allait créer aucun précédent en regard de demandes similaires ou semblables d'un golf, démontrant que le dossier du Golf de Berthier est un cas particulier et unique;

- ATTENDU** Que la demande d'autorisation à la CPTAQ n'a pas le caractère irréversible et irrévocable d'une demande d'exclusion quant à l'éventualité d'un retour hypothétique du Golf de Berthier à des activités agricoles, même si la preuve de l'improbabilité d'un retour éventuel à des activités agricoles a été faite aussi bien au niveau technique, économique que financier;
- ATTENDU** Qu'une autre décision négative de la CPTAQ, voire même le simple écoulement du temps additionnel requis pour procéder devant la CPTAQ, risque de mettre en péril des investissements de 30 M\$ générant des retombées économiques de plus de 60 M\$ pour la région de Lanaudière, **sans aucune demande de subvention ou soutien financier public;**
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ne peut se permettre de perdre ce projet majeur et unique de développement économique pour sa région, ses contribuables et ses travailleurs, rappelant que le projet est supporté par l'ensemble de la communauté;
- ATTENDU** Que l'article 96 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) permet au gouvernement du Québec de soustraire un dossier à la compétence de la CPTAQ pour des raisons ou motifs d'intérêt public, de bénéfices économiques ou encore de l'impossibilité à réaliser le projet dans une zone non-agricole ou autre emplacement réduisant les impacts sur l'agriculture **dans la municipalité requérante**, ce qui a été démontré dans la présente demande;
- ATTENDU** Que l'absence d'une décision immédiate risque d'inciter les promoteurs à se retirer définitivement du projet qui a été initié depuis près de quatre (4) ans et qui nécessite des travaux importants qui doivent être entrepris dès ce printemps pour éviter de perdre une saison additionnelle;
- ATTENDU** Que le gouvernement s'est prévalu à plusieurs reprises de l'article 96 de la LPTAA afin de permettre la réalisation de projets pour les motifs précédemment évoqués et dont la totalité s'applique à la présente demande de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le maire M. Richard Giroux

Appuyé par le conseiller M. Robert Pufahl

Et résolu :

- De réitérer notre appui indéfectible au projet d'implantation d'un camping sur le site actuel du Golf de Berthier, notamment dans le cadre de la nouvelle demande de révision à la CPTAQ.
- D'informer les autorités gouvernementales responsables du renouvellement de l'appui inconditionnel de notre Municipalité au projet et de sa volonté ferme d'effectuer toute démarche pour obtenir les autorisations requises.

- D'autoriser le maire, M. Richard Giroux, à demander au gouvernement du Québec de soustraire à la compétence de la CPTAQ le dossier d'implantation d'un camping à l'intérieur des limites du terrain du Club de Golf de Berthier, tel que prévu par l'article 96 de la LPTAA, afin d'en finaliser l'étude et la réalisation dans les meilleurs délais.

D'autoriser le maire, M. Richard Giroux, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à poser tous les actes et à signer tous documents à ces fins.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.02.041 Arrérages de taxes municipales

CONSIDÉRANT Que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 janvier 2020 lors de la séance tenue le 3 février 2020, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c. C-27.1];

CONSIDÉRANT Que la directrice générale et secrétaire-trésorière a informé le conseil municipal que le solde dû par un propriétaire représente une somme importante et que ce montant contient des arrérages de près de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT Que celui-ci a été informé des montants dus à la municipalité et qu'il a été invité à prendre un arrangement satisfaisant pour les deux parties;

CONSIDÉRANT Que tout propriétaire a l'obligation d'acquitter le montant de taxes municipales concernant son ou ses immeubles;

CONSIDÉRANT Qu'il soit dans l'intérêt de la municipalité de recouvrer ces montants dans le plus bref délai;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

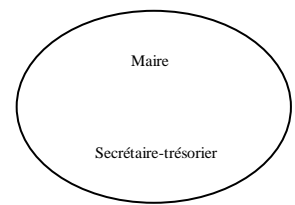
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de transmettre, au propriétaire dont le numéro de matricule apparaît ci-dessous, la présente résolution.

Matricule concerné : 3107-67-4816

Que le montant des arrérages indiqué au compte de taxes doit être acquitté au plus tard le 3 avril 2020 [intérêts en sus s'il y a lieu].

Qu'à défaut de recevoir le paiement des arrérages au plus tard le 3 avril 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à entreprendre les démarches légales afin de recouvrer les montants dus à la municipalité, et ce, sans aucun autre avis.



Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au contribuable concerné.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2020.02.042 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h15.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Martine Beaudoin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire